

**RÈGLEMENT**  
**Festival Biarritz Amérique Latine**  
**27<sup>ème</sup> édition**  
**24 au 30 septembre 2018**

*Le Festival a pour objet de valoriser la connaissance et la diffusion des cinémas et cultures d'Amérique latine. A cet effet et dans un esprit de promotion, il distingue et met en valeur des œuvres cinématographiques à travers une section compétitive et une section non compétitive.*

**1. Programmation**

La programmation cinéma du Festival Biarritz Amérique Latine comprend les sections suivantes :

**Compétitions**

- Compétition longs-métrages de fiction ;
- Compétition courts-métrages de fiction ;
- Compétition longs-métrages documentaires.

**Hors compétition**

- Focus ;
- Hommage ;
- Avant-première ;
- Séance spéciale.

Les films sélectionnés seront programmés durant le Festival trois fois maximum. La direction décidera des dates et des horaires de projection de chaque film. Ces informations seront en ligne sur le site internet : [www.festivaldebiarritz.com](http://www.festivaldebiarritz.com).

**2. Conditions d'inscription- Compétition longs-métrages de fiction**

**Présélection**

Seuls seront considérés en présélection les films répondant aux critères suivants :

1. Etre réalisé par un réalisateur latino-américain ou résident en Amérique Latine ;
2. Etre achevé entre **septembre 2017 et août 2018** (dans les 12 mois précédant le festival) ;
3. Etre inédit en France : n'avoir participé à aucune compétition officielle de festival en France (à l'exception éventuelle du Festival de Cannes), n'avoir connu aucune exploitation commerciale en France ;
4. S'être inscrit sur la base en ligne du festival entre le **5 mars et le 2 juillet 2018**.

**Sélection**

Le comité de sélection, sous l'autorité du Délégué Général, choisit et invite les films sélectionnés.

Seuls pourront être présentés en compétition les films ayant rempli les conditions suivantes :

1. Avoir rempli, signé et envoyé par mail avant le **30 juillet 2018**, la fiche d'inscription du festival tenant lieu d'engagement ;
2. Avoir envoyé un fichier Word des sous-titres français, pour vérification de la qualité de la traduction, au plus tard le 13 août 2018 ;
3. La copie de projection du film devra impérativement être fournie en version originale (version dans laquelle le film sera présenté dans son pays d'origine) sous-titrée en français (les frais de traduction et de sous-titrage sont à la charge des producteurs, réalisateurs ou organismes habilités). Elle devra être envoyée au plus tard **le 31 août 2018** ;
4. La copie de projection doit être diffusable en **DCP VOSTF** (Digital Cinema Package fichier JPEG 2000 norme DCI).

Le Festival n'accepte pas les copies dématérialisées et ne propose pas de sous-titrage virtuel.  
Le Festival ne paie pas de droit de location sur les films présentés en compétition.

**RÈGLEMENT**  
**Festival Biarritz Amérique Latine**  
**27<sup>ème</sup> édition**  
**24 au 30 septembre 2018**

**3. Conditions d'inscription- Compétition courts-métrages de fiction**

**Préselection**

Seuls seront considérés en présélection les films répondant aux critères suivants :

1. Etre réalisé par un réalisateur latino-américain ou résident en Amérique Latine ;
2. Etre achevé entre septembre 2017 et août 2018 (dans les 12 mois précédent le festival) ;
3. Ne pas dépasser la durée de 30 minutes, générique inclus ;
4. S'être inscrit sur la base en ligne du festival entre le **5 mars et le 25 mai 2018**.

**Sélection**

Le comité de sélection, sous l'autorité du Délégué Général, choisit et invite les films sélectionnés. Seuls pourront être présentés en compétition les films ayant rempli les conditions suivantes :

1. Avoir rempli, signé et envoyé par mail avant le **29 juin 2018**, la fiche d'inscription du festival tenant lieu d'engagement ;
2. Avoir envoyé un fichier Word des sous-titres français, pour vérification de la qualité de la traduction, au plus tard le **16 juillet 2018** ;
3. La copie de projection du film devra impérativement être fournie en version originale (version dans laquelle le film sera présenté dans son pays d'origine) sous-titrée en français (les frais de traduction et de sous-titrage sont à la charge des producteurs, réalisateurs ou organismes habilités) et envoyée au plus tard le **31 août 2018** ;
4. La copie de projection doit être diffusable en **DCP VOSTF non crypté** (Digital Cinema Package fichier JPEG 2000 norme DCI), ou en **BLURAY vidéo VOSTF** (MPEG-4) norme européenne (zone B ou free zone, 1080p). Le Festival n'accepte pas les copies dématérialisées et ne propose pas de sous-titrage virtuel.

**4. Conditions d'inscription- Compétition longs-métrages documentaires**

**Préselection**

Seuls seront considérés en présélection les films répondant aux critères suivants :

1. Etre réalisé par un réalisateur latino-américain ou résident en Amérique Latine ;
2. Etre achevé entre **septembre 2017 et août 2018** (dans les 12 mois précédent le festival) ;
3. Etre d'une durée minimum de 50 minutes ;
4. S'être inscrit sur la base en ligne du festival entre le **5 mars et le 25 mai 2018**.

**Sélection**

Le comité de sélection, sous l'autorité du Délégué Général, choisit et invite les films sélectionnés. Seuls pourront être présentés en compétition les films répondant aux critères suivants :

1. Avoir rempli, signé et envoyé par mail avant le 29 juin 2018, la fiche d'inscription du festival tenant lieu d'engagement ;
2. Avoir envoyé un fichier Word des sous-titres français, pour vérification de la qualité de la traduction, au plus tard le **16 juillet 2018** ;
3. La copie de projection du film devra impérativement être fournie en version originale (version dans laquelle le film sera présenté dans son pays d'origine) sous-titrée en français (les frais de traduction et de sous-titrage sont à la charge des producteurs, réalisateurs ou organismes habilités) et envoyée au plus tard le **31 août 2018** ;
4. La copie de projection doit être diffusable en **DCP VOSTF non crypté** (Digital Cinema Package fichier JPEG 2000 norme DCI), ou en **BLURAY vidéo VOSTF** (MPEG-4) norme européenne (zone B ou free zone, 1080p) ou en **fichier vidéo.mov VOSTF** multiplexé inférieur à 4 Go, codec H-264 de 6000 à 8000 Kbps maximum, sur clé USB.

Le Festival n'accepte pas les copies dématérialisées et ne propose pas de sous-titrage virtuel.

**5. Transport et assurance des copies de films**

**RÈGLEMENT**  
**Festival Biarritz Amérique Latine**  
**27<sup>ème</sup> édition**  
**24 au 30 septembre 2018**

Les copies de projection en version originale sous-titrée en français des films sélectionnés pour la compétition, accompagnées de leur copie de sécurité (en format VOSTF Bluray ou DVD norme européenne et non entrelacé) doivent parvenir obligatoirement au Festival **avant le 31 août 2018**, avec la mention « Festival de Biarritz ».

**Le matériel de projection devra être envoyé à l'adresse du Festival :**

Festival Biarritz Amérique Latine – Stéphanie Loustau  
Villa Natacha, 110 rue d'Espagne  
64200 Biarritz- France

Ce délai est impératif et il est de la responsabilité de ceux qui inscrivent les films de veiller à ce qu'il soit respecté. Une date de test sera fixée avant le début du Festival. Seules seront acceptées les copies VOSTF en parfait état de projection.

Les frais de transport des copies et toutes les charges y afférentes sont intégralement à la charge des producteurs, réalisateurs ou organismes expéditeurs pour l'aller comme pour le retour.

Afin d'éviter les retards et frais de douane, la mention « pour usage culturel uniquement, pas de valeur commerciale » devra figurer sur les colis expédiés de l'étranger. S'ils sont envoyés par transport express international, les frais de douanes et taxes diverses doivent impérativement être pris en charge par l'expéditeur (à mentionner sur le bordereau d'envoi).

Le Festival prend en charge les frais de magasinage et d'assurance des films sélectionnés dans les enceintes officielles de projections du Festival à Biarritz. En cas de perte ou de détérioration d'une copie, la responsabilité du Festival ne pourra être engagée que dans la limite de la valeur de remplacement de la copie selon les tarifs en vigueur.

**6. Obligations**

Après signature de la fiche d'inscription, aucun film ne peut être retiré de la sélection.

Le réalisateur, le producteur et le distributeur des films sélectionnés s'engagent à laisser à disposition du festival la copie du film au format de projection indiqué dans la fiche d'inscription pendant toute la durée de la manifestation, du **lundi 24 au dimanche 30 septembre 2018 inclus**.

Le réalisateur, le producteur et le distributeur des films sélectionnés s'engagent à mettre à disposition du festival une copie de sécurité sous-titrée en français en BLURAY vidéo 1080p (MPEG-4) norme européenne (zone B ou free zone), ou en DVD vidéo non entrelacé (MPEG-2) norme européenne PAL du **lundi 24 au dimanche 30 septembre 2018 inclus**. Tout DCP envoyé de l'étranger doit être non crypté (sans KDM).

Le réalisateur, le producteur et le distributeur des films primés s'engagent à faire figurer sur le générique et sur tout le matériel publicitaire et promotionnel, le libellé complet du Prix et la mention « Biarritz 2018 Festival du cinéma latino-américain ». Ces outils de communication leur seront fournis par le festival.

Le Festival remercie les producteurs des films en compétition de bien vouloir le tenir informé d'une éventuelle distribution en France.

**7. Palmarès**

**RÈGLEMENT**  
**Festival Biarritz Amérique Latine**  
**27<sup>ème</sup> édition**  
**24 au 30 septembre 2018**

**Compétition longs-métrages de fiction**

Le jury attribuera les prix suivants :

- Abrazo du meilleur film
- Prix du jury long-métrage
- Prix du Syndicat Français de la critique de cinéma.

Le public votera pour désigner le prix suivant :

- Prix du Public long-métrage.

**Compétition courts-métrages de fiction**

Le jury attribuera les prix suivants :

- Prix du meilleur court-métrage (France Télévisions)
- Prix du jury court-métrage (TV5 Monde).

**Compétition longs-métrages documentaires**

Le jury attribuera les prix suivants :

- Prix du meilleur documentaire ;

Le public votera pour désigner le prix suivant :

- Prix du Public documentaire.

**8. Droits d'auteur, médias, télévision et site internet**

Les films sélectionnés restent la propriété intellectuelle des détenteurs des droits d'auteur. Les ayants droit des films cèdent au festival, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou extraits TV (moins de 3 mn) de leurs films pour diffusion dans les publications, sur le site et les lieux du festival, dans la presse et sur les antennes de télévision. Les participants et les ayants droit déclarent détenir l'intégralité des droits d'exploitation des œuvres y compris les droits musicaux.

**9.** Le Délégué Général du Festival de Biarritz a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Lui seul est habilité à autoriser toute décision qui ne correspondrait pas à l'ensemble du règlement.

**10.** L'inscription au festival est gratuite. Elle implique l'acceptation et le respect sans réserve des termes et dispositions du présent règlement.

**11.** En cas de litiges, seuls les tribunaux français désignés sont compétents et seule la version française du règlement fera foi.